



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2011

Soixante-cinquième session
Point 97, k, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

65/77. Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/33 E du 20 novembre 2000, 57/60 du 22 novembre 2002, 59/93 du 3 décembre 2004, 61/73 du 6 décembre 2006 et 63/70 du 2 décembre 2008,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération¹, dans lequel est examinée l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération²,

Appréciant l'utilité du site Web d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération intitulé « Disarmament Education – Resources for Learning »³, accueillant avec satisfaction le lancement sur ce site par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de la brochure *Disarmament: A Basic Guide*, et favorisant une mise à jour permanente du volet désarmement et non-prolifération du site Web CyberSchoolBus⁴ de l'Organisation des Nations Unies administré par le Département de l'information du Secrétariat et le Bureau des affaires de désarmement,

Soulignant que le Secrétaire général conclut dans son rapport qu'il importe de poursuivre les efforts tendant à appliquer les recommandations formulées dans l'étude et de reproduire les exemples positifs de cette application pour favoriser de plus amples résultats à long terme,

Souhaitant souligner qu'il est urgent de promouvoir des efforts internationaux concertés de désarmement et de non-prolifération, notamment dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, en vue de renforcer la sécurité internationale et de favoriser le développement économique et social durable,

¹ A/65/160 et Add.1.

² A/57/124.

³ www.un.org/disarmament/education/index.html.

⁴ www.cyberschoolbus.un.org.



Consciente de la nécessité de combattre, au moyen de programmes d'éducation et de formation à long terme, les effets néfastes des comportements de violence ou de passivité devant les dangers qui se posent actuellement dans ce domaine,

Demeurant convaincue que, plus que jamais, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'impose comme une nécessité, non seulement dans le domaine des armes de destruction massive, mais aussi dans ceux des armes légères, du terrorisme et des autres obstacles à la sécurité internationale et au processus de désarmement, et qu'il convient d'appliquer les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant qu'il est important d'encourager la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à jouer un rôle plus actif dans l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération,

1. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales, à la société civile et aux organisations non gouvernementales qui, chacun dans son domaine de compétence, ont appliqué les recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies², comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen de leur mise en œuvre¹, et les encourage à continuer d'appliquer ces recommandations et de rendre compte au Secrétaire général des mesures qu'ils prennent à cette fin ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-septième session ;

3. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général d'utiliser autant que faire se peut les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueille régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

*60^e séance plénière
8 décembre 2010*